



Réforme de la PAC : EFOW appelle les pays producteurs de vin à prolonger les autorisations de plantation

*Bruxelles, le 14 septembre 2020. EFOW, la **fédération européenne des vins d'origine** (www.efow.eu), qui réunit les appellations viticoles espagnoles, françaises, italiennes et portugaises, a lancé aujourd'hui un appel solennel aux Ministres de l'Agriculture des grands pays viticoles afin qu'ils se mobilisent pour sauvegarder les autorisations de plantation de vignes. Les membres d'EFOW les sollicitent à construire une plateforme commune sur cette problématique comme cela fut le cas lors de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de 2013. La fédération a aussi saisi la Présidence allemande du Conseil afin qu'elle mette le sujet à l'ordre du jour en vue de l'accord de mi-octobre sur une orientation générale.*

Bien que la date de fin du régime soit fixée à 2030, il est urgent de prendre une décision sur son avenir dans le cadre de la réforme actuelle de la PAC. La vigne est une plante pérenne qui nécessite une planification, des investissements et une gestion à long terme. Une nouvelle vigne plantée commencera à produire du vin après 5/6 ans, donc une vigne plantée en 2024 ne produira du vin qu'en 2030/31. Il est impératif que le futur règlement de la PAC définisse le cadre dans lequel les viticulteurs opéreront à partir de 2031.

Ce régime d'encadrement des autorisations, qui n'a aucun coût budgétaire, contribue à prévenir les crises de surproduction et la baisse de la qualité. Il participe également au maintien des vignobles dans des zones difficiles - les vignes, notamment celles destinées à la production de vins d'appellations, sont souvent plantées dans des zones où aucune autre culture ne peut pousser - et permet le développement des petites exploitations familiales.

Le président d'EFOW, M. Bernard Farges, explique « *lors de la dernière réforme de la PAC, grâce à l'appui du Parlement européen, des Etats membres producteurs et du Commissaire Dacian Cioloș, la filière a vu naître un outil innovant et dynamique permettant une croissance adaptée et durable du vignoble européen. Il s'agit dans les faits d'un outil taillé sur mesure puisque chaque Etat membre et chaque region viticole peut gérer sa croissance en fonction de ses besoins* ». Il ajoute « *les droits de rétorsion américains sur de nombreux vins d'appellations européens et la crise du COVID-19 sont des exemples clairs de la manière dont le marché vitivinicole européen, qui était relativement en bonne santé, peut être rapidement déstabilisé. En particulier, le COVID-19 a mis en évidence la nécessité pour les opérateurs de disposer d'un large éventail d'outils pour faire faces aux crises. Il est aujourd'hui crucial de continuer à bénéficier de cet outil de régulation ; le secteur a besoin de ce signal clair pour l'aider à se redresser* ».

M. Farges conclut « *le régime des autorisations de plantation peut apporter une contribution importante à l'ambition du "Green Deal" car il s'agit d'un outil de développement durable. Il a permis aux viticulteurs de rechercher la durabilité sociale, économique et environnementale. Sans ce régime, il y aura de sérieux risques de gaspillage des ressources dû à la surproduction et de désertification rurale - abandon des zones difficiles et éloignées au profit des zones à forte production (des pentes aux vallées) - de volatilité des prix, de revenus incertains et donc moins d'investissements dans notre secteur* »